

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-43
« Vide Grenier de L'Aficion Caissarguaise »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 – Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

VU la demande formulée par Monsieur Fleury, président de l'Aficion Caissarguaise en date du 11 février 2026,

VU la demande formulée par Monsieur Bass, adjoint au maire délégué à la sécurité de la ville de Caissargues en date du 04 février 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un vide grenier dans le centre-ville,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Place Cocconato la circulation et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux des exposants et des organisateurs, sont interdits à compter du **samedi 07 mars 2026 à 11h00 jusqu'au dimanche 08 mars 2026 à 19h00**.

**ART. 2 :** La cour de l'école élémentaire du Cambourin, la cour du château Tzaut et le parc municipal sont réservés aux exposants.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes  
Métropole,  
Madame la Directrice de l'école Cambourin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à  
Monsieur Fleury Pascal, président de l'Aficion Caissarguaise,

Fait à Caissargues, le 18 février 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)